

Département de l'Aude

Arrondissement de Narbonne

Délibération n°  
**D2026-05-12-38**

Conseillers municipaux en exercice : 15

Convocation en date du  
07 mai 2026

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

## Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

### Conseil Municipal du 12 mai 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT.

**Présents :** de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNÉRY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BÉRIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, DURAND Aurore, BARLOGIS Estelle, VERDALE Olivier, JULIEN Dominique, CARRENO Annie.

**Absents :** aucun.

**Empêchés :** CASSIGNAC Fabien, CERDAN David

**Procurations :** CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CERDAN David à Georges CLAYRAC.

**Secrétaire de séance :** DAYER Christine

OBJET : Actualisation de la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La participation financière des communes est destinée à compenser la charge financière qu'une commune supporte quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement. Les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation définissent ce mécanisme.

Le coût médian de fonctionnement pour les communes par an et par élève se monte à 950 euros dans les écoles publiques. Actuellement, la participation s'élève à 597.93 euros. Ce montant avait été arrêté par délibération le 27 mars 2018. Afin de suivre l'augmentation des coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant de participation financière aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés à Saint Laurent de la Cabrerisse à sept cent (700,00) euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vote la contribution maximum de la commune Saint Laurent de la Cabrerisse pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association à sept cent (700.00) euros.

Arrête la contribution des communes de résidence pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire à Saint Laurent de la Cabrerisse, à sept cent (700.00) euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 011-211103510-20260512-D2026\_05\_12\_38-DE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
DAYER Christine



Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT

